



Compte rendu de la rencontre du 1^{er} avril 2022 matin

10 personnes - 7 femmes et 3 hommes - ont participé à cette séance accueillie par la MJC du Plateau à Saint-Brieuc.

Après un tour des actualités de chacun-e, nous avons abordé le thème du jour « **Discriminations envers les jeunes : écouter, repérer, lutter** ». Dans le prolongement de l'atelier sur l'âgisme organisé à St-Brieuc le 3 décembre 2021, cette séance avait pour objectif de réfléchir collectivement aux moyens de lutter contre les discriminations subies par les jeunes en repérant, en écoutant et en accompagnant.

Dans un premier temps, nous avons échangé à partir de la présentation de données récentes sur les discriminations vécues par les jeunes (issues du [Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2021](#) et du [14^e baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi](#) du Défenseur des droits). L'expérience de la discrimination et de la stigmatisation est très répandue chez les jeunes, 60 % des 18-30 ans déclarant y avoir été confronté-es durant les cinq dernières années. Les situations de fragilités psychiques et/ou sociales sont très nettement corrélées à ces expériences. Dans le même temps, les situations de non-recours sont très fréquentes : 42 % des jeunes déclarant avoir été discriminé-es dans l'emploi n'en ont parlé à personne. Ce phénomène touche davantage les femmes qui sont 51 % à n'avoir rien dit.

Dans un second temps, nous avons travaillé à partir de trois études de cas dans lesquelles des intervenant-es auprès de publics jeunes sont confronté-es, de manière plus ou moins explicite, à des expressions de personnes victimes ou témoins de discrimination. Les échanges ont permis de dégager plusieurs points de vigilance, dont entre autres :

- Ne pas minimiser ni contredire (au moins dans un premier temps) la parole de la personne qui se dit discriminée.
- Intervenir dès les premiers signes de mal-être, même si la personne n'a pas exprimé explicitement son expérience.
- Définir avec la personne la ou les solutions qui lui conviennent, sans imposer des réponses « toutes faites ».

L'obligation de signalement des faits de discrimination à des tiers (autorités publiques si les faits sont connus par un-e professionnel-le, et parents si la victime est mineure) peut entrer en tension avec la volonté de ne pas nuire à la victime (par exemple, un « coming out » forcé, suite à une agression homophobe) qui doit être associée ou a minima être informée de ce type de démarche.

Damien Boisset et Christophe Pecqueur
Réseau Ensemble & Egalitaires (RezoEE)